

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_B326-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2013  
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B326**

## **OBJET : Ressources - Mise à jour des références réglementaires du régime indemnitaire socle**

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

### **Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

### **Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

### **Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_03**

**BUREAU DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Mise à jour des références réglementaires du régime indemnitaire socle  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de Communauté a créé le régime indemnitaire socle pour les agents de la Communauté par délibération du 14 décembre 2007, et le Bureau en a fixé les critères d'attribution et les montants le 03 octobre 2008.

Le présent rapport a pour objet l'application des termes du décret et de l'arrêté du 24 décembre 2012 pour les agents bénéficiaires du RI socle, avec revalorisation de l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), composante du régime indemnitaire des agents.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2007-A470 du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté a créé le régime indemnitaire socle pour les agents de la Communauté. Cette même délibération précise que délégation est donnée au Bureau pour fixer le détail des modalités d'application de ce régime indemnitaire.

Par délibération n°2008-B300 en date du 03 octobre 2008, le Bureau a ainsi fixé les critères d'attribution et les montants de ce régime indemnitaire socle.

Le présent rapport a pour objet de mettre en application le décret et l'arrêté du 24 décembre 2012 pour les agents bénéficiaires du RI socle avec la revalorisation des montants annuels de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), qui

compose (avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T.) le régime indemnitaire des agents.

Les grades concernés appartiennent exclusivement à la filière technique, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Les montants applicables au 1<sup>er</sup> août 2013 pour les trois niveaux de RI socle de la filière technique sont indiqués dans le tableau joint.

Ces montants respectent les maxima réglementaires de chacune des primes, fixés par les textes applicables.

La révision des coefficients du régime indemnitaire socle pour les 208 agents concernés entraîne un coût de 24 000 € en année pleine.

Le principe de l'indemnité différentielle est maintenu pour les agents dont le niveau de régime indemnitaire antérieur au transfert de compétences reste inférieur aux présents montants (cf tableau annexé détaillant les montants du RI socle et le détail par prime).

#### **Visas :**

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

**VU** le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

**VU** la délibération n° 2007\_A471 du 14 décembre 2007 portant création du régime indemnitaire socle.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les mises à jour réglementaires de régime indemnitaire socle dans les conditions visées à la présente décision ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GRADE	NIVEAU RI SOCLE													
	RI SOCLE NIVEAU 1 (0 critère)						RI SOCLE NIVEAU 2 (1 critère)						RI SOCLE NIVEAU 3 (autres critères)	
	dont IAT	total	dont IEM	dont IAT	total	dont IEM	dont IAT	total	dont IEM	dont IAT	total	dont IEM	dont IAT	
Agent de maîtrise Principal	247	347	100	264	364	100	264	364	100	284	384	100	284	
Agent de maîtrise	247	347	100	264	364	100	264	364	100	284	384	100	284	
AT principal 1ère classe	16	116	100	104	204	100	104	204	100	208	308	100	208	
ATP1 conducteur	50	116	66	103	204	66	103	204	66	242	308	66	242	
AT principal 2ème classe	16	116	100	104	204	100	104	204	100	208	308	100	208	
ATP2 conducteur	50	116	66	103	204	66	103	204	66	242	308	66	242	
AT 1ère classe	26	116	90	104	204	90	104	204	90	218	308	90	218	
AT1 conducteur	50	116	66	105	204	66	105	204	66	242	308	66	242	
AT 2ème classe	26	116	90	105	204	90	105	204	90	218	308	90	218	
AT2 conducteur	50	116	66	134	204	66	134	204	66	242	308	66	242	
AT2 non titu	26	116	90	106	204	90	106	204	90	218	308	90	218	

\*Les montants d'IEM et IAT sont arrondis à l'entier d'où un écart possible de quelques centimes d'euros avec le total

**2013\_B326**

**OBJET : Ressources - Mise à jour des références réglementaires du régime indemnitaire socle**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**23 JUIL. 2013**

